

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS69

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE 37

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« 2° Le 17° de l'article L. 5121-1 est ainsi modifié :

« *a*) Après la troisième phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : «Par dérogation, ces médicaments peuvent également être fabriqués, importés ou exportés dans le cadre de recherches définies à l'article L. 1121-1 du présent code. » ;

« *b*) Au début de la quatrième phrase, le mot :«Elle » est remplacé par les mots :« l'autorisation » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.